Commission de Suivi de Site (CSS)

ISDND de la Gabarre

Séance du 29 janvier 2021



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ORDRE DU JOUR

- 1. Présentation de la CSS
- 2. Présentation du projet de règlement intérieur de la CSS
- 3. Questions diverses



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

1. Présentation de la CSS



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

Cadre réglementaire

- Création des CSS par le décret n° 2012-189 du 7 février 2012
- Requises pour les cas suivants :
 - Pour un ou des établissements SEVESO Seuil haut ;
 - Pour tout centre collectif de stockage qui reçoit ou est destiné à recevoir des déchets non inertes ;
 - Pour toute installation d'élimination de déchets sur demande d'une commune située dans le rayon d'affichage



Cadre réglementaire

- Création de la CSS par arrêté du représentant de l'État dans le département
- Cet arrêté :
 - Précise les installations pour lesquelles ou la zone géographique pour laquelle la commission est créée;
 - Détermine la composition de la commission et de son bureau ;
 - Désigne le président de la commission ;
 - Fixe les règles de fonctionnement de la commission



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GUADELOUPE

Création de la CSS de l'ISDND de la Gabarre par Arrêté Préfectoral du 19/10/2020

- Périmètre : ISDND de la Gabarre
- Composition : 5 collèges, avec au minimum un membre par collège
 - Représentant de l'État ;
 - Représentant des collectivités locales ;
 - Représentant des riverains ;
 - Représentant des exploitants :
 - Représentant des salariés.



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GUADELOUPE

Création de la CSS de l'ISDND de la Gabarre par Arrêté Préfectoral du 19/10/2020

- Président de la commission : le préfet ou son représentant
- Durée du mandat : 5 ans
- Fonctionnement de la commission : règlement intérieur adopté lors de la première réunion de la CSS





DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

Article 1 : Portée du règlement intérieur

- Le président est chargé de la bonne application du règlement.
- Possibilité de modification sur proposition du président ou sur demande d'au moins la moitié des membres
- Transmission d'un exemplaire du règlement à chacun des membres, sous un délai d'un mois suivant la dte d'approbation



→ <u>Article 2</u>: Missions de la commission

- Les principales missions portent sur
- Cadre d'échange et d'information
- Suivre l'activité de l'installation
- Promouvoir l'information du public.
- Information des membres de la CSS sur :
- Les décisions individuelles visées par l'installation
- Les actions menées en vue de prévenir les risques d'attentes aux intérêts protégées par le code de l'environnement
- Les incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation
 - Les projets de création, d'extension ou de modification sur l'installation



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GUADELOUPE.

Article 3 : Organisation des réunions

- Au moins une fois par an, et aussi souvent que nécessaire
- Sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres

→ Article 4 : Membres de la commission

- Information du président sur le membre perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé
- Remplacement d'un membre (démission, décès, perte de la qualité) pour la durée du mandat restante par une personne désignée.



Article 5 : Visite du site

Aux heures de fonctionnement en respectant les consignes de sécurité et sans occasionner de gêne pour l'exploitant. Préalablement, un rendez-vous est nécessairement fixé avec l'exploitant.

Article 6 : Information et accès aux documents

- Au moins une fois par an, l'exploitant remet à la commission les documents suivants :
- Le rapport annuel d'activité
- Le dossier d'information au public



Transmission des pièces et documents présentés lors de la CSS aux membres via le internet de la DEAL Guadeloupe

http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/les-c Optin://www.cuindeklube development-delablespream

→ Article 7 : Vote

- A la majorité des membres présents, à raison d'une voix par membre présent, à main levée
- En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.
- Possibilité de vote à bulletins secrets à la demande d'au moins trois membres de la commission

→ Article 8 : Assistance extérieure

- Le président peut inviter aux séances de la commission, toute personne dont la présence lui paraît utile (expert technique,).
 - Cette intervention peut également être faite à la demande de la moitié des membres de la commission.



- → <u>Article 9</u>: Procès verbaux
- Secrétariat assurée par la DEAL
- Les procès verbaux sont mis à la disposition des membres sur le site internet de la DEAL Guadeloupe

http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/les-commissions-de-suivi-de-site



3. Questions diverses



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

MERCI DE VOTRE ATTENTION



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT